

Le Programme de protection du patrimoine Feuille de travail pour l'évaluation des charges fiscales et autres

ACTIFS		Valeur actuelle des actifs (I)	Placement initial (II)	Exemption pour gains en capital (III)	Gains en capital nets (I - II - III)
1	Résidence principale		s/0	S/0	S/0
2	Revenu fixe, CPG et dépôts à terme non enregistrés		\$/0	\$/0	S/0
3	Actions, obligations et fonds communs de placement			S/0	
4	Fonds distincts	(A)		S/0	
5	Compte d'épargne libre d'impôt	(B)	\$/0	\$/0	S/0
6	Entreprise ou ferme*				
7	Autres biens immobiliers/objets de valeur			S/0	
8	Valeur totale des actifs (Additionner les postes 1 à 7)	(C)	\$/0	\$/0	(D)
9	Valeur totale des REER/FERR	(E)	\$/0	\$/0	S/0
10	TOTAL (Additionner les postes 8 et 9)	(C) + (E)	S/0	S/0	S/0

PASSIF		Solde actuel	Taux d'intérêt	Composé (mensuellement, semestriellement, trimestriellement et annuellement)	Versement mensuel	Années d'amortissement
11	Prêt hypothécaire	(F)				
12	Carte de crédit					
13	Marge de crédit					
14	Autre prêt					
15	Autre créance nº 1					
16	Autre créance n° 2					
17	TOTAL du passif (Additionner les postes 11 à 16)	(G)	S/0	\$/0	S/0	s/0

Tournez la page pour terminer de remplir la présente feuille de travail.

EVALUATION DES CHARGES FISCALES ET AUTRES ACTUELLES

FRAIS D'ADMINISTRATION

i)	FRAIS D'HOMOLOGATION Valeur actuelle des actifs X Frais d'homologation (%) (C) + (E) - (A) - (B) ** (jusqu'à 1,5 % selon la province visée et la valeur des actifs)	\$
ii)	FRAIS D'EXÉCUTEUR ET AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION Valeur actuelle des actifs X Frais d'exécuteur et d'administration (C) + (E) - (A) - (B) ** (peuvent varier de 3 à 5 %)	\$
iii)	IMPÔT SUR LE REVENU SUR LES REER ET LES FERR Valeur totale des REER/FERR X Votre taux marginal d'imposition du particulier (%) (E)	\$
iv)	IMPÔT SUR LE REVENU SUR LES GAINS EN CAPITAL Gains en capital nets X Taux d'inclusion des gains en capital X Votre taux marginal d'imposition du particulier (%) (D)	\$
v)	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET AUTRES CRÉANCES (F)	\$
	ÉVALUATION TOTALE DES CHARGES FISCALES ET AUTRES ACTUELLES (Additionner les postes i) à v))	\$

Cette évaluation fluctuera au fil du temps. Demandez à votre conseiller d'utiliser les présents renseignements pour calculer les charges fiscales futures et autres pour votre succession, en utilisant le logiciel d'illustration La Vague de BMO^{MO} Assurance.

De plus, nous vous conseillons fortement de travailler avec votre conseiller pour mettre ces renseignements à jour sur une base régulière et ainsi vous assurer de continuer à atteindre vos objectifs financiers.

Préparé pour :	
Préparé par :	
Date de révision :	
Date suggérée de la prochaine révision :	

Les concepts présentés dans la présente Feuille de travail devraient être examinés pour s'assurer qu'ils conviennent à la situation particulière du client. Les résultats dérivés sont d'ordre général et ne devraient en aucun cas être interprétés comme étant des conseils juridiques ou fiscaux. Nous vous incitons à consulter d'autres professionnels, notamment un avocat et un fiscaliste, pour vous assurer que les concepts présentés conviennent à votre situation particulière.

^{*} Un placement dans une entreprise ou une ferme admissible pourrait ouvrir droit à une exemption pour gains en capital de 800 000 \$ par personne.

^{**} Consultez votre conseiller. Ce montant ne peut être déduit que si vous résidez dans une province qui permet de désigner un titulaire successeur pour un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Par titulaire successeur, nous entendons la personne qui devient titulaire de votre CELI à votre décès. Le nom du titulaire du compte est remplacé par celui du titulaire successeur et cette personne peut continuer à détenir et à utiliser le compte d'épargne libre d'impôt après votre décès comme s'il lui appartenait. En vertu de la Loi, seul votre conjoint ou votre conjoint de fait, tel que reconnu par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), est admissible en tant que titulaire successeur valide. Si la personne que vous avez désignée en tant que titulaire successeur n'est plus votre conjoint actuel ou votre conjoint de fait à votre décès, cette personne ne peut être le titulaire successeur de votre CELI.